

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD169

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) Après l'article L. 134-1, il est inséré une division ainsi rédigée : « Section 1 *bis*. – Servitudes de voirie » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.